



COMMUNIQUE DE PRESSE

AB SCIENCE PRÉSENTE SES RÉSULTATS FINANCIERS AU PREMIER SEMESTRE 2025 ET LES EVENEMENTS CLEFS DE LA PERIODE

▪ Situation financière et corporate

- Réduction du déficit opérationnel de 24% par rapport au premier semestre 2024, s'élevant à 2,7 millions d'euros au 30 juin 2025
- Augmentation de capital par placements privés pour un montant total de 6,3 millions d'euros

▪ Développement clinique

- Plateforme masitinib :
 - Autorisation de plusieurs pays européens pour l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique
 - Autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant
 - Nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer
 - Délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose
- Plateforme microtubules :
 - Autorisation réglementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase I/I visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë
 - Désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA)
 - Délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036

Paris, 10 octobre 2025, 18h

AB Science SA (Euronext - FR0010557264 - AB) annonce aujourd'hui ses résultats financiers semestriels au 30 juin 2025 et présente un point sur ses activités.

ELEMENTS FINANCIERS CONSOLIDES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2025

Le résultat opérationnel au 30 juin 2025 correspond à une perte de 2.728 K€, contre une perte de 3.582 K€ au 30 juin 2024, soit une diminution du déficit opérationnel de 854 K€ (23,8%).

- Les produits d'exploitation sont exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire. Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport au 30 juin 2024 et s'élève 515 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 560 milliers d'euros au 30 juin 2024. Cette baisse des produits d'exploitation sur la période par rapport à la période antérieure est due à baisse temporaires des ventes du Masivet à la dose de 50mg, faisant suite au

reconditionnement des unités de traitement du fait de l'approbation par l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) de la prolongation de la durée de conservation de la dose 50mg de 36 à 48 mois.

- Les charges opérationnelles ont diminué de 21.7% entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025. Ces évolutions sont principalement liées aux évolutions des charges de recherche et développement ainsi qu'aux charges administratives. Cette diminution traduit les charges internes et externes faisant suite à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de partenariat pour la poursuite de développement clinique du masitinib.
- Les charges administratives constituent le second contributif aux charges d'exploitation. Elles ont diminué de 31,1% entre le premier semestre 2025 et le premier semestre 2024, s'établissant à 893 milliers d'euros pour le premier semestre 2025 contre 1.295 milliers d'euros pour le premier semestre 2024.
- Le résultat financier correspond à une perte de 2.448 milliers d'euros pour le premier semestre 2025, contre une perte de 887 milliers d'euros pour le premier semestre 2024. Il inclut notamment la variation des avances conditionnées pour 1.926 milliers d'euros, dont 333 milliers relatifs à l'avance APAS-IPK et 1 594 milliers relatifs à l'avance ROMANE. Au 30 juin 2025, les produits financiers concernent principalement des gains de change pour 138 milliers d'euros ainsi que des revenus de placement pour 74 milliers d'euros. Les autres charges financières (129 milliers d'euros) sont principalement relatives :
 - o Aux services bancaires et commissions et frais d'émission d'emprunts pour 52 milliers d'euros,
 - o Au coût d'émission de l'emprunt BEI : perte de 55 milliers d'euros.

La perte nette au 30 juin 2025 s'est élevée à 5.177 milliers d'euros, contre une perte de 4.469 milliers d'euros au 30 juin 2024, soit une hausse de 15.8% pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le tableau suivant résume les comptes consolidés semestriels du premier semestre 2025 établis conformément aux normes IFRS, et l'information comparative avec le premier semestre 2024 :

<i>En milliers d'euros, sauf données par action</i>	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires net	515	560
Coût des ventes	(364)	(93)
Charges de commercialisation	(150)	(190)
Charges administratives	(893)	(1 295)
Charges de recherche et développement	(1 836)	(2 564)
Résultat opérationnel	(2 728)	(3 582)
Produits financiers	212	322
Charges financières	(2 661)	(1 210)
Résultat financier	(2 448)	(887)
Résultat net	(5 177)	(4 469)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	22	85
Résultat global de la période	(5 155)	(4 384)
Résultat net par action - en euros	(0,09)	(0,09)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,09)	(0,09)

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 034	7 987
Total de l'actif	21 217	23 175
Capitaux propres	(27 322)	(23 754)
Passifs non courants	(30 154)	(26 496)
Dettes fournisseurs	(9 557)	(10 028)
Passifs courants	(18 386)	(20 433)

ÉVÉNEMENTS CLES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT CLINIQUE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2025 ET DEPUIS LE 30 JUIN 2025

Autorisation de plusieurs pays européens pour l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique

AB Science a annoncé en juillet 2025 que l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) (étude AB23005) a été autorisée par une première série de pays européens (Espagne, Grèce, Slovaquie) dans l'étape 2 du Clinical Trials Information System, CTIS. Cette autorisation fait suite à la validation par l'EMA du protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du CTIS ainsi qu'à l'autorisation reçue de la part de la FDA. Elle met à présent AB Science dans la possibilité d'initier cette étude d'enregistrement, en Europe et aux Etats Unis.

L'étude AB23005 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du masitinib (à la dose de 4.5 mg/kg/jour en association avec le riluzole) par rapport au riluzole associé à un placebo après 48 semaines de traitement dans la sclérose latérale amyotrophique.

L'étude doit inclure 408 patients (randomisation 1:1) atteints de SLA, ayant une vitesse de progression de la maladie dite normale (i.e. déclin du score fonctionnel inférieur à 1.1 points par mois) et n'ayant encore aucune perte totale de fonction (i.e. score de au moins 1 sur chacun des 12 items du score ALSFRS-R). Les patients américains recevant l'Edaravone pourront également participer à l'étude, la prise de ce médicament étant un facteur de stratification.

Ce design a fait l'objet d'une validation lors des interactions avec les autorités de santé européennes, notamment sur les critères de la population optimale choisie pour l'étude confirmatoire.

Autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant

AB Science a annoncé en juillet 2025 qu'une étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (étude AB22007) a été autorisée par la FDA et l'EMA (protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du Clinical Trials Information System, CTIS), avec un biomarqueur qui cible les patients dont la maladie métastatique est moins avancée.

L'étude AB22007 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du docétaxel (injecté en intraveineuse à la dose de 75 mg/m² et associé à la prednisone jusqu'à 10 cycles) associé au masitinib à la dose de 6,0 mg/kg/j, par rapport au docétaxel associé à un placebo dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC).

Nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer

AB Science a annoncé en juin 2025 qu'une nouvelle étude évaluée par des pairs et menée par une équipe de recherche indépendante basée en Chine (Université pharmaceutique du Guangdong et Université Sun Yat-sen) présente de nouvelles preuves démontrant que le masitinib offre une nouvelle approche prometteuse pour le traitement de la maladie d'Alzheimer, en particulier sa forme la plus courante, la maladie d'Alzheimer sporadique, qui représente plus de 95 % de tous les cas.

Dans cette étude, les chercheurs ont utilisé un modèle murin éprouvé reproduisant les symptômes cognitifs et comportementaux de la maladie d'Alzheimer sporadique. Traitées au masitinib, les souris ont montré des améliorations marquées de la mémoire, de l'apprentissage, de l'odorat et des comportements anxieux, autant d'indicateurs précoces de la progression de la maladie d'Alzheimer.

Les auteurs ont souligné qu'il s'agit de la première étude démontrant que le masitinib atténue la pathologie de la maladie d'Alzheimer sporadique grâce à un double mécanisme d'amélioration cognitive et de neuroprotection.

Délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose

AB Science a annoncé en avril 2025 que l'Office des brevets des Etats-Unis a délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la drépanocytose avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base de résultats précliniques. Ce nouveau brevet américain protège jusqu'en novembre 2040 la propriété intellectuelle du

masitinib dans cette indication et renforce encore la propriété intellectuelle du masitinib, après un avis d'acceptation reçu de l'Office européen des brevets en octobre 2024 pour le même brevet.

Autorisation réglementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase I/II visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë

AB Science a annoncé en juillet 2025 l'autorisation de la troisième des quatre étapes de l'étude de phase I/II (AB18001) avec la molécule AB8939 chez les patients adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en rechute/réfractaire.

La troisième étape de l'étude a été autorisée en France, Allemagne, Espagne et Grèce.

L'objectif de l'étude de Phase 1 est de déterminer la dose maximale tolérée (DMT) pour différentes étapes de traitement d'AB8939.

- Étape 1 : Détermination de la dose maximale tolérée (DMT) après 3 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 2 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 3 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax.
- Étape 4 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax et l'azacitidine.

La combinaison AB8939 + venetoclax présente plusieurs intérêts potentiels :

- Les deux molécules sont peu toxiques sur le plan hématologique. Cette combinaison pourrait donc représenter une combinaison moins toxique que azacitidine + venetoclax en première ligne de la LMA.
- Ces deux molécules agissent sur des cibles différentes et complémentaires dans les cellules cancéreuses, ce qui pourrait avoir un effet additif, voire synergique sur le plan de l'efficacité.

Désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA)

AB Science a annoncé en avril 2025 que la molécule AB8939 a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès du Comité des Médicaments Orphelins (COMP) de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA), dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

La molécule AB8939 avait déjà obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine dans la LMA.

Délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036

AB Science a annoncé en juin 2025 que l'office des brevets du Canada a délivré un brevet (CA 2975644) protégeant la composition de matière d'AB8939, ainsi que des composés étroitement liés, jusqu'en 2036. Ce brevet couvre également l'utilisation d'AB8939 dans le traitement des troubles hématologiques et/ou des troubles prolifératifs et assure une protection globale solide pour le programme de développement clinique de d'AB8939, notamment le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

La délivrance de ce brevet complète également la couverture de la propriété intellectuelle pour AB8939 et la LMA dans toutes les zones géographiques où AB8939 pourrait être commercialisé.

AUTRES INFORMATIONS CORPORATE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2025 ET DEPUIS LE 30 JUIN 2025

Augmentation de capital par placements privés pour un montant total de 6,3 millions d'euros

AB Science a successivement annoncé en mai, juin et juillet 2025 une augmentation de capital pour un montant respectivement de 1,8, 1,925 et 2,55 millions d'euros.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Accord de principe obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement des prêts garantis par l'état

AB Science a annoncé en juin 2025 qu'un accord de principe a été obtenu avec ses créanciers financiers en vue du décalage de 24 mois du remboursement de sa dette bancaire (pour un montant total de l'ordre de 3,7 millions d'euros à l'ouverture de la procédure de conciliation en janvier 2025). La mise en œuvre de cet accord est conditionnée au décalage d'au moins 12 mois du remboursement d'un prêt souscrit auprès de la BEI (pour un montant total de 12 millions d'euros en principal, initialement remboursable en janvier et décembre 2028). La Société poursuit ses échanges avec la BEI pour obtenir ce report.

Versement partiel du CIR 2023 par l'administration fiscale en 2025, pour un montant de 2,934 millions d'euros

À propos d'AB Science

Fondée en 2001, AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de protéines ciblées dont l'action est déterminante dans la signalisation cellulaire. Nos programmes ne ciblent que des pathologies à fort besoin médical, souvent mortelles avec un faible taux de survie, rares, ou résistantes à une première ligne de traitement.

AB Science a développé en propre un portefeuille de molécules et la molécule phare d'AB Science, le masitinib, a déjà fait l'objet d'un enregistrement en médecine vétérinaire et est développée chez l'homme en oncologie, dans les maladies neurodégénératives, dans les maladies inflammatoires et dans les maladies virales. La Société a son siège à Paris et est cotée sur Euronext Paris (Ticker : AB).

Plus d'informations sur la Société sur le site Internet : www.ab-science.com

Déclarations prospectives – AB Science

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien qu'AB Science estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AB Science qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes aux développements des produits de la Société, qui pourraient ne pas aboutir, ou à la délivrance par les autorités compétentes des autorisations de mise sur le marché ou plus généralement tous facteurs qui peuvent affecter la capacité de commercialisation des produits développés par AB Science ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics publiés par AB Science. AB Science ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

AB Science

Communication financière

investors@ab-science.com